



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Bureau du Conseil d'Administration**

**Séance du 20 novembre 2018**

Membres en exercice : 5  
Présents : 3  
Nombre de votants : 3  
Votes pour : 3  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
17/10/2018

**Délibération n° B 2018-37**

**Convention d'objectifs du COS pour les années 2019-2020-2021 : approbation et autorisation de signature à donner au Président**

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS.

Etaient excusés : Messieurs Clément PERNOT, François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-3 du 11 février 2016, relative à la nouvelle convention avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) du SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-16 du 19 juin 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le COS du SDIS est chargé de mettre en œuvre une part importante de la politique d'action sociale du SDIS.

Le SDIS et le COS sont liés par une convention triennale qui arrive à échéance fin 2018.

Le COS par décision d'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 octobre 2018 a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à titre expérimental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il règlera le montant de l'adhésion au CNAS (207 € par membre actif, 134,50 € par retraité) qui pourrait être d'environ 31 000 € compte tenu de ses effectifs. Il continuera en 2019 d'assurer certaines prestations hors CNAS (arbre de Noël et sorties).

Si l'expérience est concluante, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le SDIS adhérera au CNAS, le COS sera dissous et la présente convention triennale dénoncée.

Dans le cas contraire elle ira jusqu'à son terme.

Vous avez en annexe le projet de convention, peu amendé par rapport au précédent (cf texte en italiques). Il prend en compte les éléments, ci-dessus, réduit de 8 à 4 heures hebdomadaires la mise à disposition d'un agent correspondant CNAS, et de 75 à 50 jours le crédit d'heures des administrateurs. Si l'expérience CNAS n'est pas concluante les dispositions antérieures sont maintenues.

Les autres points de la convention demeurent inchangés.

***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette nouvelle convention et de m'autoriser à la signer.***

---

**DECISION N° B 2018-37 DU 20 NOVEMBRE 2018**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention d'objectifs du COS pour les années 2019-2020-2021, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 11 DEC. 2018  
Affiché le 11 DEC. 2018  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clement PERNOT